

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit «**DÉCORS POUR GLACES "OMBRELLE D'INDONESIE" Ø 9x10 CM ASSORTI BOIS**» référence **115.01** distribué par GARCIA DE POU SA répond aux exigences établies dans la réglementation suivante pour les objets et matériaux en contact avec les aliments:

- Règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 27 octobre 2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Règlement de la Commission CE 2023/2006, du 22 décembre 2006, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Le respect des dispositions du Règlement CE 1935/2004 est accrédité par des tests de risque recommandés pour ce type de matériau, analysés par un laboratoire spécialisé et dont les résultats sont présentés ci-dessous:

| | | |
|---|--|-------------------------------|
| <p>Conclusion:</p> <p><u>Tested Sample</u> Tested component of submitted sample</p> | <p><u>Standard</u> DGCCRF Note 2012-93 Material Contact with Food for Wood on Extractable of Heavy Metal</p> | <p><u>Result</u> Pass</p> |
| | <p><u>Test item</u> Pentachlorophenol (PCP) Content</p> | <p>See test conducted 4</p> |
| | <p><u>Standard</u> U.S. F.D.A. Regulation 21 CFR Part 178.3800 Preservatives for Wood on pentachlorophenol (PCP) content</p> | <p>Pass</p> |

Conclusion:

Regarding the tested parameters and based on the provided material information, the submitted sample complied with the food contacting requirements for German Food, Articles of Daily Use and Feed Code of September 1, 2005 (LFGB), Section 30 & 31, Regulation (EC) 1935/2004.

Based on the assessment of the submitted sample and the information provided, the following tests had been conducted :

| | |
|---|--|
| <p><u>Tested parameters</u></p> <p>1) Sensory test</p> <p>2) Specific migration of formaldehyde</p> | <p><u>Result</u></p> <p>Pass</p> <p>Pass</p> |
|---|--|

De cette manière, le produit est conforme aux dispositions des art. 3 et 5 du Règlement CE 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Utilisation prévue:

- Convient au contact direct avec tous les types d'aliments.
- Conservation prolongée à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds jusqu'à 70°C maximum 2 heures.
- Ne convient pas au four / micro-ondes.

Matière première du matériau ou de l'objet en contact avec les aliments:

La principale matière première du produit est bois.

Traçabilité:

La traçabilité peut se faire avec l'étiquette de l'emballage et le numéro de commande, conformément aux dispositions des art. 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce qu'il y ait des changements substantiels dans la composition ou la production qui entraînent des changements dans la migration de matériaux ou d'articles ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

Ordis, le 12 janvier 2023.



Carla Iglesias López

Le Service de conformité à la Réglementation

GARCIA DE POU S.A.